



**DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024**

**CONTRAT DE PARTICIPATION**

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.  
Lisez-le attentivement avant de la signer.

**Concernant la ponctualité**

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

**Concernant la périodicité de l'activité**

L'activité « Argent de Poche » se déroule principalement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures (1/2 journée)

**Concernant la réalisation des chantiers**

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones devront être paramétrés sur répondeur.

**Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers**

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants
- Je reste poli(e) avec mon entourage c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie et je le remets à l'encadrant à la fin du chantier

**Concernant les sanctions appliquées entraînée par le non-respect des points énoncés ci-dessus**

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

**Indemnisation du chantier**

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixé à 15 euros par mission (durée : 3 heures).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à SAINT-HÉLEN

Le.....

*Signature du participant*

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*